

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Office public de l'habitat (OPH)**

- a) Fixation du nombre de membres
- b) Désignation des membres

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de rattachement de fixer le nombre des membres du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat, à vingt trois ou vingt sept. Ce nombre peut être ramené à dix sept pour les offices propriétaires de moins de 2000 logements, ce qui n'est pas le cas de l'office d'Ivry-sur-Seine.

Lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt trois, comme c'était le cas lors du mandat précédent, ils sont ainsi répartis :

- treize représentants de la collectivité de rattachement, dont six élus du Conseil municipal, et sept personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont deux ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale du ressort de la compétence de l'office autre que celle de rattachement ;
- un membre désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;
- un membre désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;
- un membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;
- deux membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;
- un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- quatre membres représentants des locataires.

Il appartient par ailleurs à la Commune de désigner le membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Ces désignations se font à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose donc de fixer à vingt trois le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH d'Ivry-sur-Seine et de désigner les treize représentants de la Commune siégeant en son sein ainsi que le membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Office public de l'habitat (OPH)

Fixation du nombre de membres

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 421-8, R.421-4 à R. 421-6,

vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 modifiée relative aux Offices publics de l'habitat,

vu la circulaire du ministère du Logement et de la Ville UHC/OC n°2007-46 du 25 juillet 2007 relative aux Offices publics de l'habitat,

vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration l'Office Public de l'Habitat,

vu les résultats du vote auquel il a été procédé,

DELIBERE

(38 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention)

ARTICLE UNIQUE : FIXE à vingt trois le nombre des membres du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat d'Ivry-sur-Seine.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014

DISPOSITIONS ORGANIQUES
Office public de l'habitat (OPH)
Désignation des membres

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 421-8, R.421-4 à R. 421-6,

vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 modifiée relative aux Offices publics de l'habitat,

vu la circulaire du ministère du Logement et de la Ville UHC/OC n°2007-46 du 25 juillet 2007 relative aux Offices publics de l'habitat,

vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant que lorsque le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé à vingt trois, il convient de désigner treize représentants de la collectivité de rattachement, dont six élus du conseil municipal, et sept personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont deux ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale du ressort de la compétence de l'office autre que celle de rattachement,

considérant qu'il appartient par ailleurs à la Commune de désigner le membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

vu les résultats du vote auquel il a été procédé,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DESIGNNE comme suit les treize représentants de la Commune au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat d'Ivry-sur-Seine :

- ✓ 6 membres du Conseil municipal
 - Philippe BOUYSSOU
 - Ouarda KIROUANE
 - Sabrina SEBAIHI
 - Saïd HEFAD
 - Pierre MARTINEZ
 - Thérèse POURRIOT

(par 38 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention)

- ✓ 7 personnalités qualifiées
 - Frédéric LEBARD
 - Zoubida BELKEBIR
 - Chantal BOURVIC
 - Hocine TMIMI
 - Chantal DUCHENE
 - Claude HUET
 - Bruno VIGEZY

(par 38 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention)

ARTICLE 2 : DESIGNNE comme suit le membre du conseil d'administration de l'OPH d'Ivry-sur-Seine représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Doumia DAHMANE
- (par 38 voix pour et 7 abstentions)

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 14 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014